

ARRÊTÉ N° 2024_429

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT "PLATEFORME FILLES ET GARÇONS DU MONDE" SIS 38 AVENUE MYOSOTIS, 93370 MONTFERMEIL ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CONCORDE (AEPC) SISE 51 AVENUE DE CHEVREUL, 93770 MONTFERMEIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-146 du 1^{er} avril 2019 autorisant la création d'un établissement « Plateforme filles et garçons du monde » géré par l'association d'éducation populaire Concorde (AEPC) sise 51 avenue de Chevreur, 93370 Montfermeil ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024, transmises le 30 octobre 2023 par M. Chatelin, directeur général adjoint de l'association AEPC ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 28 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement « Plateforme filles et garçons du monde » géré par l'association AEPC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 370,00	2 973 526,74
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 421 944,33	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	938 212,41	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	2 722 209,34	2 736 009,34
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 800,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : compte 11510 pour un montant de 298 349,64 €.
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 60 832,24 €.

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la phase 1 de l'établissement «Plateforme filles et garçons du monde» sis 38 avenue Myosotis, 93370 Montfermeil géré par l'association AEPC et dont le n°SIRET est le 785 550 732 00 206, est arrêté à 78,00 €.

Le prix de journée moyen applicable du **1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 78,00 €.**

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2025 est de 78,00 €.**

ARTICLE 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le